



contribution au frais d'entretien et d'éducation revalorisée annuellement

Par **VT**, le **17/01/2019** à **14:58**

Bonjour ,

Séparée depuis le 10 juin 2015 avec ordonnance de non conciliation , et maintenant légalement divorcée depuis le 18 décembre 2018 , je perçois des pensions alimentaires pour mes 4 enfants.

Le père de mes enfants n'a jamais pris en compte la revalorisation de la contribution à chaque nouvelle année(index INSEE) , refusant en bloque .

Quels sont mes droits et les siens vis à vis de cela ?

merci de bien vouloir prendre en compte ma demande

cordialement , Mme Trouillet

Par **Visiteur**, le **17/01/2019** à **15:06**

Bonjour

Vous pouvez vous adresser au JAF

Le jugement fixant pension mentionne-t-il cette indexation. ?

Si oui, ceci vous sera utile

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1259>

Par **VT**, le **17/01/2019** à **15:26**

Merci de votre réponse .

Effectivement le jugement mentionne cela et fixe le montant à 103,37 euros en octobre 2018